

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-trois janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU
Allaines : M. Bernard BOURGUIGNON - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (reçu pouvoir de M. Philippe COULON)
– **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (reçu pouvoir de M. BRIAND Thierry) - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND -
Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buires Courcelles** : M. Robert
BELMANT - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - - **Combles** : M. DELAVault
Bernard - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : Mme
Catherine VAN CANNEYT - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN, M. Paul CARON - **Equancourt** : M. Christophe
DECOMBLE (a quitté la séance à 19h38) - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Etricourt Manancourt** : M.
Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M.
Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE -
Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Heudicourt** : M. Serge
DENGLEHEM - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST –
Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Bernard
HAPPE – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** :
M. Jean Pierre CARPENTIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Carmen
CIVIERO, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET, M. Jean Claude VAUCELLE - **Roisel** : M. Michel
THOMAS, M. Philippe VASSANT, M. Claude VASSEUR – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE -
Templeux le Guérard : M. Michel SAUVE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** :
M. Jean-Marie DEFOSSEZ – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme
Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT - **Cléry sur Somme** : M. Philippe
COULON (donne pouvoir à M. Eric FRANCOIS) - **Combles** : M. Claude COULON - **Flaucourt** : Mme Valérie
GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hesbécourt** : M.
CAZIER Louis - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Véronique VUE - **Mesnil en
Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Guy BARON - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse
DHEYGERS (donne pouvoir à M. Jean Claude VAUCELLE), Mme Anne Marie HARLE, M. Olivier HENNEBOIS,
Mme Valérie KUMM, Mr Arnold LAIDAIN - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND (donne pouvoir à M. TRUJILLO) –
Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX

Etaient absents : **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Epehy** : Mme
Marie Odile LEROY - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE -
Guillemont : M. Didier SAMAIN - **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET - **Péronne** : Mme Annie
BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, M. Thierry CAZY, Mme Christiane DOSSU, Mme Catherine HENRY, M.
Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT – **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL -
Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE

Assistaient en outre : Mme FORMENTIN Marie-Pierre, Chargée des finances et marchés publics et M.
Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie Monsieur Philippe VARLET et Madame Séverine MORDACQ en tant que conseillers départementaux de leur présence.

1. **Administration Générale** – Installation de délégué

Suite à la démission de M. Michel LAMUR, délégué communautaire de la commune de Doingt Flamicourt, la commune a procédé à de nouvelles élections.

Suite à la transmission de la délibération en date du 12 décembre, M. LELIEUR Francis a été élu maire. Il convient de l'installer dans ses fonctions de délégué titulaire pour la commune de Doingt Flamicourt.

Délibération n°2020-01 Administration Générale – Installation de délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Doingt Flamicourt en date du 12 décembre

2019, reçue en CCHS le 23 décembre 2019, par laquelle Monsieur LELIEUR Francis est élu maire, et de fait délégué titulaire, suite à la démission de Monsieur Michel LAMUR,

CONSIDERANT la nécessité d'installer ce délégué dans sa fonction,

CONSIDERANT l'appel effectué des délégués,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare :

- Monsieur Francis LELIEUR en qualité de délégué titulaire de la commune de DOINGT FLAMICOURT.

2. **Aménagement de l'espace** – PLUi – Débat lié au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (dit PADD)

Le document est consultable sur le site Internet de la CCHS.

Le projet d'aménagement et de développement durable constitue la deuxième étape d'élaboration du futur PLUI. Après le vote du diagnostic et des enjeux en juin 2019, il s'agit aujourd'hui des axes stratégiques pour le territoire, déclinés en orientations, qui seront ensuite traduits dans le zonage et le règlement écrit.

Le débat est retranscrit au fur et à mesure de la présentation synthétique, menée par Julie SCHMITT du cabinet AUDDICE.

M. DELEAU demande la signification du « référent connecté ».

M. FRANÇOIS précise qu'en 2018, chaque commune a désigné un référent, pas spécialement le maire, disposant d'une boîte mail pour correspondre plus facilement et rapidement tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI.

M. CAMUS s'interroge sur le terme de « bureau restreint ».

M. MORGANT indique qu'il avait été imaginé une instance de validation composée uniquement du président et des vice-présidents. Finalement il a été préféré d'élargir cette instance à l'ensemble des membres du bureau et du comité de suivi. La charte de gouvernance sera modifiée après les élections.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

1. Premier axe stratégique proposé : « Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet »

Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

Messieurs DELEAU et VANOYE ainsi que Mme CHOQUET souhaitent savoir si le PLUI peut intervenir pour limiter voire stopper l'installation d'éoliennes.

Mme BRUNEL ajoute que les éoliennes se développent suite à la loi GRENELLE.

M. FRANÇOIS précise que la Communauté de Communes n'a pas de pouvoir sur l'installation des éoliennes depuis la suppression des ZDE (loi BROTTE). Aujourd'hui les permis sont délivrés par le préfet.

M. DELEAU voudrait savoir si les élus recevront les documents.

M. FRANÇOIS rappelle que le document complet du PADD a déjà été transmis à l'ensemble des délégués titulaires, il s'agit d'une présentation synthétique afin d'éviter à lire les 40 pages durant le conseil.

II. Deuxième axe stratégique proposé : « Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants »

Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apporté aux habitants

Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

III. Troisième axe stratégique proposé : « Un dynamisme économique vecteur d'attractivité »

Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole innovant

Orientation 3-B : Maintenir le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

M. FRANÇOIS indique qu'il faut désormais parler de ports intérieurs plutôt que de plateformes afin d'être en cohérence avec les termes employés par l'Europe et le Conseil Régional.

M. FOSSE suggère de tenir compte des villages qui font de gros efforts pour le fleurissement des communes.

→ Cette orientation sera ajoutée dans l'axe suivant

IV. Quatrième axe stratégique proposé : « Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable »

Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

M. DELEFORTRIE souhaite connaître les différents moyens existants pour lutter contre la vacance.

Un atelier spécifique s'est déroulé début septembre 2019. Des actions seront également menées lors de la future OPAH qui doit démarrer d'ici septembre 2020.

M. VARLET ajoute que la commune peut mettre en place une taxe sur les logements vacants.

Messieurs FOSSE et DELATTRE suggèrent de revoir l'agencement des zones commerciales situées aux entrées de villes : trop de macadam, pas assez d'espaces végétalisées.

M. DELATTRE demande si les rythmes de construction de logement sont figés.
→ Non, il s'agit de moyenne.

Mme BRUNEL demande si les lignes de bus sont régulières et si elles sont ouvertes au public.
→ les horaires ainsi que trajets sont consultables sur le site Internet suivant : <https://trans80.hautsdefrance.fr/> , avec des trajets quotidiens et ouverts à tous. + Actu la Com diffusée aux élus courant janvier 2020.

M. FRANÇOIS ajoute que certaines anciennes lignes ferroviaires pourraient être remplacées par des lignes de bus.

Ces 4 axes constituent les déclinaisons des ateliers déroulés de septembre à novembre 2019 ainsi que les différents comités de suivi de décembre 2019.

L'assemblée devra attester que le débat sur les orientations du PADD a effectivement eu lieu.

Puis, conformément à la charte de gouvernance approuvée en septembre 2018, les communes seront amenées à débattre, dans un délai de 3 mois à réception du courrier de la Communauté de Communes.

Mme BRUNEL s'interroge sur l'objet de la délibération : l'assemblée vote sur le fait qu'il y a eu débat et non pas sur le contenu du PADD.

→ Oui, il s'agit de la procédure normale d'élaboration du PLUI.

- 1- Vote pour ou contre du diagnostic et des enjeux qui en découlent
- 2- Vote du débat de PADD
- 3- Arrêt projet du PLUI, transmis → aux personnes publiques associées (DDTM, Département...=
→ aux communes pour voter le PLUI (zonage, règlement)
Si refus des communes, nouvel arrêt projet du PLUI qui sera voté au sein de la CCHS.

Le PLUI est un document à l'échelle du territoire et non pas de chaque commune.

M. MORGANT indique qu'en avril/mai 2020, une conférence intercommunale des maires sera organisée pour rappeler les grandes lignes du PLUI aux nouveaux élus.

Délibération n°2020-02 Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,

Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUI ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,

La Communauté de Communes, accompagnée du bureau d'études Auddicé, présente les axes stratégiques et les orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

Premier axe stratégique « Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

Deuxième axe stratégique : « Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

Troisième axe stratégique : « Un dynamisme économique vecteur d'attractivité »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

Quatrième axe stratégique : « Un dynamisme économique vecteur d'attractivité »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les échanges portant modification du PADD sont les suivants :

- Pour être en conformité avec les dossiers de subventions, le terme « plateforme » est remplacé par « port intérieur » pour les différents points évoquant le Canal Seine Nord Europe
- L'orientation 3D est complétée avec la valorisation des communes labélisées « villes et village fleuris »

M. le Président indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu.

Conformément à la charte de gouvernance, la Communauté de Communes demande aux communes de débattre à leur tour dans les 3 mois après transmission du document finalisé par la Communauté de Communes (document en pièce jointe). Au-delà de ce délai, la Communauté de Communes considèrera que les communes n'ont pas d'observation à formuler sur les axes et orientations du PADD.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°141/19 portant sur l'admission en recettes d'un remboursement partiel des factures d'avocat dans le cadre du litige de la construction du centre aquatique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le litige en cours concernant la construction du centre aquatique O₂ Somme, et les frais d'avocat liés à cette affaire

Vu le chèque de la société « CIVIS – Protection Juridique » d'un montant de 600€ reçu le 17 septembre 2019, représentant un remboursement partiel des factures d'avocat

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le chèque de règlement cité ci-dessus.

DECISION N°142/19 portant acceptation d'un devis dans le cadre de Nature en chemins

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu l'appel à projet « Nature en chemins » du Conseil Régional des Hauts de France,

Vu la décision n°9-19 du 8 août 2019 portant acceptation de devis dans le cadre de Nature en chemins, en partenariat avec le Conseil Régional des Hauts de France,

Vu l'arrêté n°19002459 du Conseil Régional attribuant une subvention dans le cadre de cet appel à projet,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour la fourniture d'une pelle « Doosan sur pneus » pour les plantations sur le Voie Verte,

Vu le devis de la SARL SOPITRAP,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis de SARP SOPITRAP pour un montant de 660€ TTC.

DECISION N° 143/19 portant signature de Conventions de Fonds de concours "Accord Cadre Travaux Neufs Voirie 2018" (Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 lequel stipule « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les travaux envisagés dans l'accord cadre Travaux neufs Voirie 2018, lesquels présentaient un intérêt communal pour les communes bénéficiaires moyennant le versement d'un fonds de concours permettant d'assurer la neutralité financière de ces opérations pour la communauté de communes (hors taxes et hors subventions) ;

Considérant les montants estimés concernés suivants:

Communes Intitulé	Estimatif HT			Convention	
	Travaux	Maîtrise d'Œuvre	Total HT	Enveloppe CCHS	Part communale
Péronne: Réfection diverses voiries (BC 24)	28 481.51€	1 139.26€	29 620.77€	14 810.39€	14 810.38€

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions, et avenants à intervenir réglant l'ensemble des modalités de versement des fonds de concours ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les recettes correspondant à ces fonds de concours seront imputées à l'article 13241, subventions d'équipement non transférables, communes membres du GPF, du budget de la communauté de communes.

DECISION N° 144/19 portant sur la signature d'un avenant n° 1 aux marchés publics n° 2019 012 LOTS 1 et 2 relatif à la mise en conformité des déchetteries (Rue d'Athènes à Péronne et Roisel) « Dispositifs anti-chutes ».

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/091 en date du 12 juillet 2019 portant sur la signature des marchés publics pour la mise aux normes des déchetteries de Péronne (Rue d'Athènes) et de ROISEL- « Dispositifs anti-chutes » (Lot n° 1 - Fourniture et pose de guide-bennes avec semelles de roulement et fourniture et pose de cornières d'angle en

bas de quai / Lot n° 2 - Fourniture et pose de garde-corps fixes et amovibles), avec la société AGECE SASU (64 HASPARREN)

Considérant l'exécution des travaux au droit de la déchetterie de ROISEL impliquant le retrait de l'ensemble des bennes déchets et révélant certains dommages non identifiés au préalable (non pris en compte dans le marché initial) à savoir :

[Haut de quai \(Marché n° 2019 012 LOT1\)](#) : Longueur dalle quai « Gravats » insuffisante, dalle quai « Ferraille » endommagée

[Bas de quai \(Marché n° 2019 012 LOT2\)](#) : Murs endommagés (escalier, quai ferraille)

ARTICLE 1

Décide de d'accepter et de signer :

- l'avenant n° 1 au marché n° 2019 012 LOT 1 « Fourniture et pose de guide-bennes avec semelles de roulement et fourniture et pose de cornières d'angle en bas de quai » actant les travaux supplémentaires suivants : Travaux de maçonnerie pour extension de la dalle « quai Gravats » et réparation de la dalle « quai Ferraille » pour un montant de 1 650,00 € HT, portant le montant du marché de 19 630,00 € HT à 21 280,00 € HT (soit + 8,41 %)
- l'avenant n° 1 au marché n° 2019 012 LOT 2 « Fourniture et pose de garde-corps fixes et amovibles » actant les travaux supplémentaires suivants : Réparation murs (quai destiné à recevoir de la ferraille + mur escalier pour un montant de 450,00 € HT, portant le montant du marché de 59 300,00 € HT à 59 750,00 € HT (soit + 0,76 %).

DECISION N° 145/19 portant sur la signature d'un devis concernant l'achat de rayonnage pour les archives administratives.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'aménager la salle des archives administratives par la mise en place de rayonnages supplémentaires,

Considérant les propositions des entreprises UGAP (77 MARNE LA VALLEE), TRENOIS DECAMPS (02 ST QUENTIN), DUCLERCQ FOURNITURES (80 ABBEVILLE) GOUJON BUREAU (60 COMPIEGNE), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société UGAP pour un montant de 689,78 € HT soit 827,74 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 146/19 portant sur la signature d'un devis concernant l'acquisition d'une tarière (service technique – travaux paysagers).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir une tarière pour les besoins du service technique de la CCHS (travaux paysagers : plantations d'arbustes notamment pour le projet « Nature en chemin », ...),

Considérant les propositions des entreprises MONS AGRI (80 ESTRES MONS, REGNIER NATURE (80 ALBERT) et SARL AVRONSART (80 DOINGT FLAMICOURT), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis (n° DC190244) de la société REGNIER NATURE (80 ALBERT), pour un montant de 3 070,88 € HT soit 3 685,06 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 147/19 portant sur la signature d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux affectés aux activités économiques – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'une assistance concrète et ponctuelle pour analyser les impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

Considérant la proposition de la société ECOFINANCE (31 700 BLANGAC) sachant que :

La rémunération d'ECOFINANCE est proportionnelle aux résultats (article 6.1 de la convention). La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués à partir des préconisations d'Ecofinance et retenues puis adressées par la Collectivité à l'administration fiscale. L'identification des anomalies étant effectuée à partir des données de l'administration fiscale et confirmée par la collecte d'informations conduite par Ecofinance, l'optimisation constatée de ressources ne pourra être attribuée au travail parallèle de cette administration. Cette rémunération portera sur : 2 années de variation des ressources fiscales constatées sur les fichiers CVAE, et les taxations supplémentaires et/ou complémentaires (rétroactivité).

Les honoraires d'Ecofinance, hors taxes, seront égaux à 45 % (quarante-cinq pour cent) de l'augmentation de ressources constatée suivant les termes de l'article 6.1. Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 24 900 € HT (vingt-quatre mille neuf cents euros hors taxes). Dans l'hypothèse où la mission ne dégrèverait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération variable.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la convention avec la société ECOFINANCE,

DECISION N° 148/19 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition de divers équipements pour activités ludiques aquatiques (activité Baby Club / Jardin aquatique) – Centre aquatique O₂ SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel ludique et pédagogique pour l'activité « baby Club / jardin aquatique » (centre aquatique O₂ SOMME),

Considérant la proposition de la société ABYSSE (59 LOMME) spécialisée dans le domaine,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis ABYSSE n° DE191485 pour un montant de 2 151,00 € HT soit 2 581,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 149/19 portant sur la signature d'un avenant n° 2 au contrat d'assurance « Tous Risques Chantier » dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la décision 118/2018 du 19 octobre 2018 portant sur la signature du marché n° 2018 015 LOT2 « Assurance Tous Risques Chantier dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne » avec la société GRAS SAVOYE (59777 EURALILLE) à hauteur de 3 104,01 € TTC (*démarrage des travaux défini au DCE : novembre 2018, pour une durée des travaux de 10 mois : date prévisionnelle fin des travaux au 01/09/2019*),

Considérant la décision 100/2019 du 21 août 2019 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au contrat d'assurance « Tous Risques chantier » prorogation de l'assurance jusqu'au 15 novembre 2019, et portant le montant du marché de 3 104,01 € TTC à 3 608,89 € TTC.

Considérant le démarrage réel des travaux au 18 mars 2018, le délai d'exécution des travaux hors congés légaux : 9 mois, les congés légaux : 3 semaines, les journées d'intempéries : 19 jours, il est nécessaire de proroger l'assurance « Tous Risques Chantier » jusqu'au 27 janvier 2020.

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2018 015 Lot 2 pour un montant de 662,13 € hors CAT NAT, hors GAREAT, hors coûts de police, hors contribution solidarité victime terrorisme et hors taxes.

Le coût global incluant toutes les taxes s'élève à 804,42 € TTC.

Montant global du marché n° 2018 015 – Lot 2 (marché initial + avenant n° 1 + avenant n° 2) : 4 413,31 € TTC.

DECISION N° 150/19 portant sur la signature d'un contrat de maintenance global pour le matériel informatique et logiciels (PC caisse, écrans, afficheur, TPE bancaire, portillon) du centre aquatique O₂ SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le centre aquatique O₂ SOMME et les dispositifs de caisse et d'accès dont le contrat de maintenance arrive à terme le 31 décembre 2019,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat, et au regard de la proposition de la société HORANET (85 FONTENAY LE COMPTE) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le contrat de maintenance global OR M17C80V006_A17C80V006 pour un montant annuel de 4 533,00 € HT soit 5 439,60 € TTC (TVA 20%), réparti comme suit :

Maintenance préventive : 500,00 € HT soit 600,00 € TTC (TVA 20 %)
Assistance téléphonique : 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC (TVA 20 %)
Maintenance des matériels et logiciels : 3 033,00 € HT soit 3 639,60 € TTC (TVA 20 %)

Coût global sur 3 ans : 13 599,00 € HT soit 16 318,80 € TTC.

DECISION N° 151/19 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de butées en caoutchouc pour les déchetteries de Roisel et Péronne (protection des garde-corps)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les travaux de mise aux normes des déchetteries de Roisel et Péronne (Rue d'Athènes) et la nécessité de mettre en place des butées caoutchouc afin de protéger les garde-corps nouvellement mis en place,

Considérant les propositions reçues [Société MILLION (59 LOMME), SIB (59 LA SENTINELLE)] et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 79904 de la société MILLON pour un montant de 2 172,60 € HT soit 2 607,12 € TTC (TVA 20 %).

L'achat comprend : 30 butées caoutchouc + fixation asphalte (1830 x 150 x 100).

DECISION N° 152/19 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un rideau de séparation pour le Gymnase Béranger à Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir un rideau de séparation pour le gymnase Béranger à Péronne, permettant ainsi la réalisation de plusieurs activités sportives en simultané,

Considérant les propositions reçues [CASAL SPORT (67 MOLSHEIM) – MARTY SPORTS (49 ST CLEMENT DE LA PLACE) – SPORT France (60 BORAN SUR OISE) – HUCK#OCCITANIA (81 MAURENS SCOPONT)] et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 19RS48182 de la société HUCK#OCCITANIA pour un montant de 5 737,88 € HT soit 6 885,46 € TTC.

DECISION N° 153/19 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental (RD 146 - FEUILLERES),

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de voirie envisagés consistant à des remplacements de bavettes sur 6 bouches d'égout existantes sur la RD 146 à Feuillères, rue du Moulin,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention technique et financière à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION N° 154/19 portant sur la signature d'un devis pour le remplacement de radiateurs à la MARPA (80360 COMBLES)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer 3 radiateurs sur le site de la MARPA à COMBLES,

Considérant la proposition de la société KP HABITAT (80200 DOINGT FLAMICOURT),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 2019-12- 45 pour un montant de 1 239,00 € HT soit 1 486,80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 155/19 portant sur la signature d'un devis pour bornage Rue Hector Berlioz à Péronne (aménagement d'un cheminement piéton pour accès au pôle équestre)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la création d'un cheminement piéton au droit de la Rue Hector Berlioz à Péronne permettant un accès au pôle équestre, il est nécessaire d'effectuer un bornage contradictoire afin de délimiter l'emprise du domaine public,

Considérant la proposition de la société AGEO (80 Péronne), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D-P190585 pour un montant de 1 330,00 € HT soit 1 596 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 156/19 portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et livraison de conteneurs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les besoins nouvellement définis (traçabilité, identification, signalétique des conteneurs), les délais de consultation, d'analyses des offres et négociation éventuelle,

Considérant l'accord cadre actuel arrivant à terme le 5 mars 2020,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le renouvellement de l'accord cadre «fourniture et livraison de conteneurs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers ». *La procédure de passation utilisée est: la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum (montant annuel : 40 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 05/03/2020, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Date limite de remise des offres: 29 janvier 2020 – 12 h 00.*

DECISION N° 157/19 portant sur la signature des marchés publics relatifs à la DEMOLITION SITE INDUSTRIEL "EX FLODOR" - ROUTE DE BARLEUX A PERONNE (80200) (lot 1 « Désamiantage » - lot 3 « Démolition »)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2019/120 en date du 13 septembre 2019, portant sur le lancement d'une consultation pour les travaux de désamiantage, dépollution et démolition du site industriel ex « Flodor » (route de Barleux à Péronne) - *Procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) - Marché alloti (lot 1 « Désamiantage », Lot 2 « Dépollution », Lot 3 « Démolition »). Date limite de remise des offres : 21 octobre 2019 – 12 h 00.*

Considérant les propositions reçues et analyse de celles-ci,

Lot 1 « Désamiantage » : 5 plis

Lot 2 « Dépollution » : aucun pli reçu – Appel d'offres infructueux pour le lot 2

Lot 3 « Démolition » : 9 plis

Considérant l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 décembre 2019 à 17 h 00 (siège de la CCHS),

Pour le lot 3 « démolition », considérant le classement des offres à l'issue de l'analyse des offres, la société SODEREC ETABLISSEMENT DE LHOTELLIER 2D (80800 VILLERS BRETONNEUX) se présentant comme l'offre

économiquement la plus avantageuse, et considérant la négociation entreprise auprès de cette société (application de l'article 8 du règlement de consultation),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

- *le marché public n° 2019 027 – Lot 1 « Désamiantage » avec la société SODEREC – ETABLISSEMENT DE LHOTELLIER 2D (80800 VILLERS BRETONNEUX) pour un montant de 239 615,33 € HT soit 287 538,40 € TTC (TVA 20 %)*
- *le marché public n° 2019 027 – Lot 3 « Démolition » avec la société SODEREC – ETABLISSEMENT DE LHOTELLIER 2D (80800 VILLERS BRETONNEUX) pour un montant de 425 598,70 € HT soit 513 118,44 € TTC (TVA 20%), (y compris concassage des matériaux sur place en vue d'une réutilisation pour les futures constructions impliquant une plus-value de 56 600 € HT par rapport à la solution de base et essouchage des souches à 0,15 m du TN à hauteur de 6 760 € HT),*

Déclare l'appel d'offres pour le lot n° 2 « Dépollution » infructueux.

DECISION N° 158/19 portant sur la signature d'un devis pour le remplacement de deux volets roulants électriques dans les locaux de l'ADMR à ROISEL (80240)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer 2 volets électriques dans les locaux de l'ADMR à ROISEL (80240),

Considérant les propositions reçues [ARNAUD GRIMAUX (80360 RANCOURT), LES EXPERTS DE LA FENETRE (80200 PERONNE), TRYBA (80200 PERONNE)] et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 1939 de la société ARNAUD GRIMAUX pour un montant de 1 792,50 € HT soit 2 151,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 159/19 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de divers panneaux signalétiques pour l'aérodrome d'Estrées-Mons.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mettre en place différents panneaux signalétiques au droit de l'aérodrome d'Estrées Mons (informations sur accès et circulation au regard de l'arrêté préfectoral du 28/11/2018),

Considérant les propositions reçues [SIB 59 (59174 LA SENTINELLE), MILLON (59160 LOMME), SETON (59436 RONCQ)] et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° C0109771 de la société SIB 59 pour un montant de 894,09 € HT soit 1072,91 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 160/19 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché public n° 2019 012 LOT2 «MISE EN CONFORMITE DES DECHETTERIES DISPOSITIFS ANTI-CHUTES - Lot n° 2 - Fourniture et pose de garde-corps fixes et amovibles »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/091 en date du 12 juillet 2019 portant sur la signature des marchés publics pour la mise aux normes des déchetteries de Péronne (Rue d'Athènes) et de ROISEL– « Dispositifs anti-chutes » (Lot n° 1 - Fourniture et pose de guide-bennes avec semelles de roulement et fourniture et pose de cornières d'angle en bas de quai / Lot n° 2 - Fourniture et pose de garde-corps fixes et amovibles), avec la société AGECE SASU (64 HASPARREN),

Vu la décision n°2019/144 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché public n° 2019 012 Lot 2 - *Réparation murs (quai destiné à recevoir de la ferraille + mur escalier pour un montant de 450,00 € HT, portant le montant du marché de 59 300,00 € HT à 59 750,00 € HT.*

Considérant une modification à apporter sur le « Gravaliss » au droit de la déchetterie de ROISEL (adaptation en fonction de la hauteur réelle des bennes),

ARTICLE 1

Décide de d'accepter et de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2019 012 LOT 2 « Fourniture et pose de garde-corps fixes et amovibles » actant les travaux modificatifs suivants : *Modification du Gravaliss sur la déchetterie de ROISEL (adaptation en fonction de la hauteur réelle des bennes) impliquant un coût supplémentaire de 790,00 € HT, et portant le montant du marché à 60 540,00 € HT.*

DECISION N° 161/19 portant sur la signature d'un devis concernant l'acquisition d'une tronçonneuse (service technique – entretien espaces verts).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir une tronçonneuse pour les besoins du service technique de la CCHS (entretien des espaces verts, travaux paysagers),

Considérant les propositions des entreprises REGNIER NATURE (80 ALBERT) et SARL AVRONSART (80 DOINGT FLAMICOURT), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis (n° DC02218) de la SARL AVRONSART (80 DOINGT FLAMICOURT), pour un montant de 468,30 € HT soit 561,96 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 162/19 portant sur la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association St Jean

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire",

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire (Finances – Point 6),

Considérant la nécessité de conventionner avec l'Association St Jean pour déterminer les modalités de versement de la subvention allouée par la Communauté de Communes,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention d'objectif.
La convention est consultable sur demande.

DECISION N° 001/20 portant sur la réalisation de l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique, du réseau d'éclairage public et du réseau de communications électroniques dans le cadre de la construction d'une déchetterie sur la Commune de SAILLY SAILLISEL (Rue du Stade) – Engagement auprès de la FDE 80 pour les études détaillées et l'établissement d'une convention financière.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la construction d'une déchetterie sur la commune de SAILLY SAILLISEL (Rue du Stade), impliquant une extension du réseau de distribution d'énergie électrique, du réseau d'éclairage public et du réseau de communications électroniques,

Considérant l'estimation sommaire (coûts et participations) de la Fédération Départementale de la Somme (FDE 80), pour les travaux d'extension des réseaux,

ARTICLE 1

Après avoir pris connaissance de l'évaluation sommaire transmise par la FDE 80, à savoir :

Extension du réseau électrique							
Coût HT des travaux	Frais de maîtrise d'œuvre 5% du coût HT	Montant total HT de l'opération	Taux d'aide de la FDE 80 en %	Aide de la FDE 80	Participation du demandeur	TVA sur le coût des travaux (1)	Montant Total TTC
8 347,00 €	467,35 €	9 814,35 €	34	3 336,88 €	6 477,47 €	1 869,40 €	11 683,75 €

(1) TVA récupérée par la FDE80

Extension du réseau d'éclairage public - Maîtrise d'Ouvrage FDE80							
ECLAIRAGE PUBLIC	Coût HT des travaux (3)	Frais de maîtrise d'œuvre 7%	TVA	Montant total TTC de l'opération	Montant pris en charge par la FDE 80 (4)	Contribution du demandeur	Subvention maximale possible du CG 80
Fourreaux et câble de terre (à poser dans tranchée électrique)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Candélabres et câble EP (travaux optionnels)	11 028,00 €	771,96 €	2 205,60 €	14 005,56 €	5 183,16 €	8 822,40 €	

(3) : calculé sur le prix moyen d'un candélabre, à confirmer suivant le choix opéré par la commune

(4) : la FDE80 prend en charge 20 % du coût HT des travaux plafonné au niveau du point lumineux (mât + lumineux) à 1500 € par point lumineux, la TVA et les Frais de Maîtrise d'Œuvre

Extension du réseau de communications électroniques							
Coût HT des travaux (7)	Frais de maîtrise d'œuvre 8% du coût HT	Montant total HT de l'opération	Taux d'aide de la FDE 80 en %	Aide de la FDE 80	Participation du demandeur	TVA sur le coût des travaux (8)	Montant Total TTC
6 123,00 €	306,15 €	6 429,15 €	50	3 214,58 €	3 214,58 €	1 224,60 €	7 653,75 €

(7) réalisation d'une infrastructure d'accueil (fourreaux et chambres) dans laquelle transitent les équipements de communications électroniques (câbles cuivre ou fibre optique) pour éviter la plantation ultérieure de poteaux.

(8) TVA récupérée par la FDE80

La FDE assure l'entretien du Génie Civil et la gestion pour la mise à disposition des différents opérateurs

Confirme à la FDE 80 son intention de réaliser les travaux et demande à celle-ci d'engager les études détaillées permettant d'établir les coûts précis de réalisation de l'opération, ainsi que la convention financière correspondante.

DECISION N°002/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu le 15 février 2019 lors d'une collecte de ramassage, endommageant le marche pied du véhicule immatriculé « CD-435-SL »,

Considérant la nécessité de le remettre en état,

Vu la facture établie par FAUN Environnement (77 645 CHELLES) en date du 28 novembre 2019, pour un montant de 1 398,88€ TTC,

Vu le chèque de 1 398,88€ établi par SMACL Assurances, en date du 19 décembre 2019,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le chèque de règlement cité ci-dessus.

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

- Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau du 7 novembre

Délibération n°2019-18 Gendarmerie - Marchés de constructions – Avenant n° 1 aux marchés n° 2018 009 Lots 10 et 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la consultation lancée (Appel d'offres ouvert – allotissement 15 lots) le 23 mars 2018, pour une remise des plis au 27 avril 2018 – 12 h 00,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 7 juin 2018 désignant les attributaires,

Vu la délibération n°2018-12 (Bureau Communautaire du 7 juin 2018) autorisant le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les travaux supplémentaires ou les modifications (suppression de prestations initialement prévues) pour les lots n° 10 «MENUISERIES INTERIEURES » et n° 12 «CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE»,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- **L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 Lot 10 «MENUISERIES INTERIEURES»** (titulaire du marché : AM3D – 80800 DAOURS) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value et moins-value sur le montant du marché.

Les prestations supplémentaires concernent :

- ✓ La mise en œuvre de baguettes d'angles dans les circulations des logements (93 u x 38,70 € HT = + 3 599,10 € HT)
- ✓ La pose des plinthes en médium sous les portes fenêtres des logements (46 ml x 12,30 € HT = + 565,80 € HT)
- ✓ L'augmentation du nombre de trappes de visite (1 u x 49,40 € HT + 9 u x 40,20 € HT = + 411,20 € HT)

Certaines prestations initialement prévues au marché sont supprimées :

- ✓ Suppression des habillages de baies des locaux de service (-392 ml x 15,70 € HT = - 6 154,40 € HT)
- ✓ Suppression des trappes d'accès aux VMC (- 2 u x 147,70 € HT = - 295,40 € HT)
- ✓ Diminution du nombre de portes (bloc porte n° 71 : - 1 u x 512,00 € HT = - 512,00 € HT)

Montant de l'avenant n° 1 : - 2 385,70 € HT ramenant le montant du marché de 220 000 € HT à 217 614,30 € HT (- 1,084 %).

- **L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 Lot 12 «CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE »** (titulaire du marché : EMI GENIE CIVIL CLIMATIQUE – 80 081 AMIENS) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value et moins-value sur le montant du marché.

Les prestations supplémentaires concernent :

- ✓ La mise en œuvre de robinets électroniques dans les WC des cellules de garde à vue (+ 4 ens x 546 € HT = 2 184,00 € HT)
- ✓ La fourniture et pose d'un compteur général d'eau froide pour l'aire de lavage (1 ens x 145 € HT = 145,00 € HT)
- ✓ La fourniture et pose de portes de douches dans les salles de bains des logements (14 ens x 555,80 € HT = 7 781,20 € HT)

Certaines prestations initialement prévues au marché sont supprimées :

- ✓ Suppression des alimentations en gaz des cuisines des logements (- 6 493,96 € HT)
- ✓ Suppression des parois des douches situées dans des niches (- 6 u x 260,41 € HT = - 1 302,06 € HT)
- ✓ Suppression de la fourniture des coffrets de branchement gaz des bâtiments de logement (ceux-ci étant fournis par un tiers - Gazelec) (- 2 ens x 218,78 € HT = - 1 093,90 € HT)

Montant de l'avenant n° 1 : + 1 220,28 € HT portant le montant du marché de 504 702,61 € HT à 505 922,89 € HT (+ 0,24 %).

Bureau du 16 décembre 2019

Délibération n°2019-19 Collecte et traitement des déchets ménagers - Marchés transport et traitement des déchets issus des déchèteries - Avenants

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, et en particulier la gestion des déchèteries,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2019-07 en date du 20 mai 2019 par laquelle le bureau communautaire :

A autorisé Monsieur le Président à signer les accords-cadres (lots n° 1, 2, 3, 4, 7) avec les attributaires choisis par la Commission d'Appels d'Offres, à savoir :

Lot n°	Désignation des lots	Attributaire
1	ENLEVEMENT, TRANSPORT ET VALORISATION "CARTONS"	HAUREC (02430 GAUCHY)
2	ENLEVEMENT, TRANSPORT ET VALORISATION "FERRAILLE"	HAUREC (02430 GAUCHY)
3	ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT « BOIS »	COVED (59 FLERS EN ESCREBIAUX)
4	ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS	COVED (59 FLERS EN ESCREBIAUX)
7	ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DDS	ORTEC (02100 ST QUENTIN)

A autorisé Monsieur le Président à déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres pour les lots n° 5 et 6. (Motif : budget alloué insuffisant).

A autorisé Monsieur le Président à reconduire pour une année les marchés n° 2015 03 – lot n° 4 « traitement des déchets verts » et lot n° 5 « traitement des gravats » (titulaire : GURDEBEKE) pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Considérant la mise aux normes des déchetteries de Mont St Quentin (Péronne) et Roisel (mise en place de garde-corps fixes et à bavettes amovibles), un avenant relatif aux accords-cadres concernant le TRANSPORT ET TRAITEMENT DE DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES (titulaires : HAUREC, COVED et GURDEBECKE) s'impose. Cet avenant a pour objet d'engager les sociétés sur le chargement et déchargement des bennes (formation des chauffeurs intervenant sur sites pour la manipulation des garde-corps et guides bennes, relever les bavettes avant tout enlèvement des bennes dans le cas où les bavettes sont en position baissée, prendre les dispositions nécessaires pour ne pas endommager le matériel mis en place, responsabilité des dommages matériels / corporels). L'avenant aux différents contrats n'engage pas de dépense complémentaire.

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire

Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux accords-cadres n° 2019-005 Lots 1 et 2 (titulaire : HAUREC), n° 2019-005 Lots 3 et 4 (titulaire : COVED) et n° 2015-03 Lots 4 et 5 (titulaire : GURDEBEKE).

Délibération n°2019-20 Finances – Amortissement de la subvention d'équipement versée au budget annexe Village Artisanal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les subventions d'équipements doivent être amorties,

Vu la subvention d'équipement versée au budget annexe Village artisanal d'un montant de 424 110€,

Vu la durée d'amortissement de la construction du Village artisanal de 25 ans,

Vu la délibération 2014/46 du 24/04/2014 par laquelle le conseil communautaire délègue au Bureau la définition des conditions d'amortissement des subventions d'équipement (Finances Point 10),

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire :

DECIDE d'appliquer la même durée d'amortissement pour la subvention d'équipement versée, soit 25 ans.

Délibération n°2019-21 Finances – Budgets annexes – Durée d'amortissement

Vu la délibération 2014/46 du 24/04/2014 par laquelle le conseil communautaire délègue au Bureau la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables (Finances Point 8),

Vu la délibération 2013/50 du 13 mai 2013 qui détermine la durée d'amortissement pour le budget annexe Aérodrome,

Vu la délibération 2016/28 du 19 avril 2016 qui détermine la durée d'amortissement pour le budget annexe Village artisanal,

Vu la délibération 2018/18 du 6 septembre 2018 qui détermine la durée d'amortissement pour le budget annexe Centre Aquatique,

Considérant la nécessité de compléter ces délibérations par le point suivant : Installations générales, agencements, aménagements des constructions, avec la proposition d'une durée d'amortissement de 15 ans, Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

APPROUVE cette durée d'amortissement de 15 ans pour cette catégorie de biens au sein de chaque budget annexe cité ci-dessus.

Délibération n°2019-22 Protection et mise en valeur de l'environnement - SPANC - Renouvellement de la convention avec le SIEP du Santerre

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, et notamment le service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2015-62 du 21 septembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre dit SIEP pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif,

Considérant les communes de la Communauté de Communes de la Haute Somme couvertes par ce syndicat : BARLEUX, ETERPIGNY, FLAUCOURT, HERBECOURT, et VILLERS CARBONNEL,

Vu la délibération n°2017-04 du 4 mai 2017 par laquelle le Bureau a autorisé la signature d'une convention avec le SIEP pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif pour l'année 2017, et notamment l'article 9 qui stipule le renouvellement par reconduction expresse,

Vu la délibération n°2019-02 du 7 février 2019, par laquelle le Bureau communautaire autorise le Président à renouveler la convention entre le SIEP et la CCHS pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif,

Vu le courrier du 26 novembre 2019 du SIEP proposant le renouvellement pour une durée d'un an de la convention, soit du 01/01 au 31/12/2020, sans modification de celle-ci

Vu la délibération n°2014-46 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Bureau la passation des conventions entre la Communauté de Communes et les organismes publics,

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

AUTORISE le Président à renouveler la convention entre le SIEP et la Communauté de Communes pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif.

Délibération n°2019-23 Développement économique – Aménagement de l'ancien site FLODOR – Lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et touristique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2019-77 en date du 26 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté le projet d'aménagement du site industriel « ex Flodor » à Péronne,

Considérant le besoin de recourir à un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement du site (missions : AVP – PRO ACT – VISA – DET – GPA – OPC - Permis d'aménager – Dossier modificatif « autorisation loi sur l'eau »),

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouvert : « *MAITRISE D'ŒUVRE - OBTENTION DU PERMIS D'AMENAGER - REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE* ». La procédure de passation est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Aucune remarque de l'assemblée

6. Aménagement de l'espace – PLU de Sailly Saillisel – Modification simplifiée n°2

Suite au dépôt d'évaluation environnementale dans le cadre du permis de construire de la déchèterie située à Sailly Saillisel, la DDTM a indiqué que le règlement actuel du PLU ne permettait pas ce type d'équipement.

Le projet se situe en zone agricole du PLU et l'état actuel de la rédaction du règlement de la zone A ne permet pas ce projet d'installation classée pour la protection de l'environnement. En effet, le règlement stipule que la zone A "caractérise les terrains protégés du fait de leur valeur agricole. Cette zone a un impact paysager important et détermine largement l'image de la commune. Cette zone comprend des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles."

Il est possible d'effectuer une modification simplifiée pour autoriser cet équipement. Une solution serait de mener une procédure de déclaration de projet qui permet, pour un motif d'intérêt général, de modifier le document d'urbanisme via une procédure plus rapide qu'une révision du document.

En concertation avec la DDTM, une déclaration de projet va être menée sur le PLU de Sailly-Saillisel afin de pouvoir réaliser la déchèterie.

Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération.

Nous sommes en attente d'un devis pour le coût de cette procédure.

7. Développement économique et touristique – Plateforme liée au Canal Seine Nord Europe – Appel à projet du Conseil Régional des Hauts de France

Suite à la réunion de bureau du 7 novembre et plusieurs réunions de travail avec le Conseil Régional, les éléments sont les suivants :

La Communauté de Communes de la Haute Somme est sollicitée pour participer au groupement de commande du Conseil Régional, intitulé « Études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe ». La Communauté d'Agglomération de Cambrai, la CC Est de la Somme, la Communauté de Communes du Noyonnais, la Communauté de Communes Osartis Marquion et la société du Canal Seine Nord font partie de ce groupement.

Extrait du cahier des charges du groupement :

« Dans le montage de projet actuel, l'aménagement de ces ports intérieurs a été laissé à l'initiative des collectivités territoriales ou de leurs groupements, à l'exception de leurs quais, dont la réalisation est incluse au projet du Canal Seine-Nord Europe. Afin de coordonner ces aménagements, la Région sera dans un premier temps le maître d'ouvrage de leurs études.

Les études et travaux des quais seront quant à eux pris en charge par la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) dans le cadre de l'infrastructure fluviale.

Afin de permettre la réalisation des quais par la SCSNE, et de garantir l'achèvement d'un ou plusieurs port intérieur pour la mise en service du Canal Seine-Nord Europe, au plus tard le 31 décembre 2028, il est urgent et nécessaire de mener les études de positionnement et de dimensionnement afin d'entre autres :

- préparer le choix des prestataires en charge de l'aménagement et l'exploitation des sites,
- déterminer la ou les structure(s) de portage dédiées, ainsi que le mode de réalisation de ces projets,
- sécuriser les processus d'acquisitions foncières,
- mener les investigations nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et environnementale. »

Coût estimatif pour le port sur Péronne :

Études pour le port de Péronne (yc MOE raccordement ferroviaire)	3 137 040,00 €
---	----------------

Financements :

Europe	1 568 520,00 €
Région Hdf	784 260,00 €
CCHS	784 260,00 €

L'assemblée devra autoriser le Président à adhérer au groupement de commande, autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Régional des Hauts de France et tout document y afférent.

Mme BRUNEL demande la nature des activités portuaires

→ Containers et vrac

Mme FAGOT demande la signification du « quai vrac »

M. FRANÇOIS précise que c'est le bureau d'études EUROTRANS qui a indiqué « vrac », mais ils ne seront pas dédiés uniquement au vrac.

M. DELEAU s'interroge sur l'accès routier du port intérieur.

M. FRANÇOIS indique qu'il n'y aura pas d'accès direct, l'accès se fera par la zone d'activités.

M. MARTIN souhaite connaître les propriétaires de l'éventuelle extension du parc d'activités (16ha)

→ Échanges avec la SAFER

Mme BRUNEL demande la destination du raccordement ferroviaire

→ Chaulnes

M. VARLET indique que la société de projet du Canal propose de créer une structure entre les différentes collectivités mais également des privés pour investir dans la zone portuaire. L'ensemble ne sera pas à la charge de la CCHS. Le schéma n'est pas arrêté.

M. FOSSE demande s'il est possible de créer une zone franche.

→ Pas du ressort de la CCHS, mais de l'Etat.

M. MORGANT souligne le désengagement de l'Etat dans le financement des plateformes.

Mme FAGOT précise que l'Europe imposait un certain niveau d'approfondissement dans les études, ce qui peut expliquer le montant.

**Délibération n°2020-03 Développement économique et touristique – Port intérieur lié au Canal Seine Nord Europe – Appel à projet du Conseil Régional des Hauts de France
Partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe**

La réalisation de ports intérieurs est une des composantes du projet de Canal Seine-Nord Europe, déclarés conjointement d'utilité publique le 12 septembre 2008 (DUP prorogée le 25 juillet 2018).

Ce caractère indissociable est confirmé par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019 qui fixe comme objectif en son article 2 I 3) le « développement de plates-formes logistiques multimodales sur le réseau Seine-Escaut d'ici à décembre 2028. », c'est à dire pour la mise en service du Canal Seine-Nord Europe.

Les ports intérieurs permettront de garantir l'interopérabilité du Canal Seine-Nord Europe, son insertion dans le réseau central des ports intérieurs et sa contribution aux objectifs de décarbonation des transports par le report modal.

Au niveau local, les ports intérieurs assureront aux territoires traversés par l'infrastructure des retombées en termes de développement économique et d'emploi.

Par courrier en date du 23 octobre 2019, la Région Hauts-de-France a saisi les cinq établissements publics de coopérations intercommunales concernés par les emprises foncières des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe, afin d'adresser une réponse groupée et conjointe à un appel à projet de la Commission européenne qui permettrait d'obtenir une subvention de 50 % du montant des études d'avant-projet.

Le dossier de demande de subvention, après obtention des différents visas, doit être transmis à la Commission européenne au plus tard le 26 février 2020. Les dépenses concernées s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette opportunité, et afin de permettre la réalisation des quais des quatre ports intérieurs prévus au projet de Canal Seine-Nord Europe, de garantir la réalisation de ces aménagements connexes pour la mise en service du canal, il est urgent et nécessaire de :

- mener toutes les études d'avant-projet,
- déterminer la ou les structure(s) de portage dédiées, ainsi que le mode de réalisation de ces projets,
- sécuriser les processus d'acquisitions foncières,
- mener les investigations nécessaires à l'obtention des autorisations.

La Région Hauts-de-France propose de démarrer ces travaux dans le cadre d'un « Partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe », formalisé au travers du protocole ci-joint. Une première convention d'application permettra l'application immédiate de ce protocole pour la gestion du projet, la réalisation d'études communes aux 4 ports, et le démarrage des études préalables.

Après avoir entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 21 janvier 2020,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil communautaire:

- approuve l'adhésion à ce partenariat et le principe de financement des études générales à hauteur de 5,095 % et des études particulières du port intérieur de PERONNE à hauteur de 25 %,
- approuve les termes du protocole de partenariat entre la Région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine-Nord Europe, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les Communautés de Communes de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, du Pays Noyonnais et d'Osartis-Marquion,
- autorise Monsieur le Président, sous réserves de modifications non substantielles à finaliser et à signer ce protocole, ainsi que les actes nécessaires du dossier de subvention européenne,

8. Questions Diverses

L'ordre du jour étant terminé,

la séance est levée à 19h45

28 janvier 2020

Éric FRANÇOIS